

Ecole Doctorale Sciences Sociales

**Note explicative des
modalités d'acquisition des 48 ECTS liés au suivi des
activités de formation des doctorant.es**

Saint-Denis, le 26 février 2024

Organisation des modalités d'acquisition des ECTS liés au suivi des activités de formation des doctorant.es, votée en AG le 31 janvier 2024

La convention de formation doctorale précise que :

« Le cursus doctoral sera validé par l'attribution de 180 ECTS répartis de la manière suivante : 132 ECTS pour la thèse et 48 ECTS pour des activités qui peuvent se décliner notamment en : formations scientifiques, (inter)disciplinaires, générales ou professionnalisantes, activités de recherche, de valorisation ou de diffusion de la recherche, etc. Les modalités d'attribution des crédits selon les activités sont définies par l'école doctorale Sciences sociales ».

Il appartient donc au conseil de l'ED sciences sociales de prévoir et valider la répartition de ces ECTS et les modalités de leur acquisition.

La charte doctorale que signe tout nouvel inscrit dans l'ED prévoit également que les doctorants et doctorantes doivent suivre des formations, certaines sont proposées par l'ED (les séminaires doctoraux validés par l'ED), d'autres sont suggérés par les directeurs et directrices de thèse, d'autres encore peuvent être proposés par la coordination des ED de Paris 8, « *il peut s'agir de séminaires interdisciplinaires, de formations techniques ou de formations préparant à l'insertion professionnelle.* »

Ces dispositions s'appliquent aux nouveaux inscrits (en première année en 2023-2024) quelle que soit l'année de leur soutenance.

Les 48 ECTS valideront les compétences des doctorants de façon à valoriser le sérieux de leur formation, notamment en méthodologie de la recherche, et leur initiation à la recherche, à la valorisation de la recherche en contexte académique ou professionnel et à l'enseignement ou dans des expériences professionnelles liées à la discipline de thèse.

La répartition des 48 ECTS proposée vise à renforcer les formations des doctorant.es de l'ED, et donc leur préparation à l'insertion professionnelle dans le contexte académique ou dans le contexte professionnel dans lequel leur expertise pourra être valorisée.

Le calcul proposé ici tient compte de la diversité des pratiques académiques dans les différentes disciplines membres de l'ED en sciences sociales. Il ne vise pas à dénombrer l'ensemble des activités réalisées par les doctorant.es. au cours de la préparation de leur thèse.

Pour obtenir la qualification et réussir un concours d'enseignement ou une qualification du CNU, il leur sera souvent nécessaire de réaliser davantage d'activités.

Date de contrôle de la validation des ECTS

- Les 48 ECTS doivent être acquis lors de la soutenance de thèse.
- Il est demandé aux doctorants de les avoir validés avant l'inscription en 4^e année. Leur acquisition et la réalisation des activités seront vérifiées systématiquement par l'ED **lors de l'inscription en 4^e année**, ou avant si la soutenance a lieu avant.
- Les **étudiants en cotutelle** peuvent valider les ECTS des formations doctorales dans l'une et/ou l'autre des universités d'inscription, suivant le même protocole.

Répartition des 48 ECTS

Nature des formations ou des activités	Nombre d'ECTS
Suivi de 4 Séminaires de méthodologie de la recherche : un séminaire d'éthique générale (obligatoire), qui peut être complété par des séminaires d'éthique plus spécifique au domaine disciplinaire (s'ils sont proposés par des laboratoires de l'ED), formation en langue (notamment auprès du CDL), insertion professionnelle (séminaire délivré par le CIO, ou par un séminaire doctoral), méthodologie de la recherche en bibliothèque (délivré par le service de la BU), valorisation de la recherche dans le secteur académique comme dans le secteur professionnel.	4x3 = 12 ECTS (3 ECTS par séminaire ou formation)
Suivi de 4 séminaires doctoraux (proposés par l'ED Science sociales) ou thématiques (proposés par des laboratoires, dans le cadre de l'Université, ou par la MSH Paris Nord, ou par le Campus Condorcet, ou par des universités partenaires.	4x3 =12 ECTS (3 ECTS par séminaire)
4 activités de Communication (dans des séminaires, des journées d'étude, des colloques), Animation de la recherche (co-organisation de colloques, de journées d'étude, de séminaire) et Publications (dans des revues, des ouvrages collectifs, des sites internet, rapport public).	4x4 = 16 ECTS (4 ECTS par activité)
2 activités , Expériences d'enseignement ou d'assistance à la recherche dans un cadre académique ou professionnel (consultance, vacation de recherche, expérience professionnelle en lien avec la thèse). Validation automatique des 8 ECTS pour les doctorant.es ATER pendant 1 an, ou les doctorants en CIFRE	2 x4 =8 ECTS
TOTAL	48 ECTS

La liste des activités réalisées par les doctorant.es sera consignée sur la fiche de validation, accompagné des preuves (attestations nominatives avec signature de présence pour les séminaires suivis, mentionnant leur intitulé et leur date et autres preuves pour les autres activités).

Séminaires doctoraux

L'ED a validé pour l'année 2023-24, 11 séminaires doctoraux, suite aux projets déposés par les collègues: accessibles ici : <https://www.univ-paris8.fr/Formations-doctorales>